



DT-OCEN  
Case postale 3920  
1211 Genève 3

Département du territoire  
Secrétariat général  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

N/réf. 500476-2025  
V/réf. 09\_03\_01\_03\_03/4

Genève, le **13 FEV. 2025**

Commission du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers (CADIOM)  
(DT – Z 25)

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**  
1<sup>ère</sup> année  
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre I, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 7 de la loi octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999 (loi 8064);
- Règlement relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 9 février 2000 (RCadiom; L 2 30.09).

**II. Compétences de la commission**

La commission veille à assurer l'information et la concertation entre toutes les parties concernées par le réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers et suit sa mise en place et sa gestion.

**III. Activités de la commission**

La commission consultative ne s'est pas réunie durant cette première année de législature faute d'objet à traiter.

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie.

Il se charge notamment des missions suivantes :

- Organisation et convocation des séances de la commission;
- Préparation des ordres du jour et des éventuelles présentations y relatives;
- Prise des procès-verbaux de la commission;
- Transmission des procès-verbaux et des documents après séance;
- Paiement des jetons de présence;
- Préparation d'un rapport d'activités.

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Néant.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

  
Cédric Petitjean  
Président de la commission